

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2809

présenté par

M. Lioger, rapporteur

à l'amendement n° CE|2652 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 302-2 »,

la référence :

« L. 303-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence. L'article L. 303-2 du code de la construction est créé par le projet de loi.